

**Arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-282 du 31 juillet 2025
portant autorisation de destruction de sangliers sur les communes de Bouville, Villeneuve-sur-
Auvers et Orveau**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-045 du 27 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°136-2025 DDT-SCVDS-BAJ du 31 mars 2025 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénierie générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2024-DDT-SE-413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié,

VU l'arrêté n°2025-DDT-SE-11 du 14 janvier 2025 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne 2024-2030,

VU la saisine de Baptiste, Olivier et Isabelle DESFORGES, exploitants agricoles,

VU l'avis de Monsieur Fabrice SIROU, lieutenant de louveterie en Essonne,

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT la présence indésirable et récurrente de population de sangliers dans les parcelles de la famille DESFORGES,

CONSIDÉRANT les dégâts que ces animaux engendrent dans les maïs, qu'une régulation s'avère nécessaire,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté autorise **Messieurs Fabrice SIROU, Etienne DROT, Marcel MACELAN, Jean-François LAVOITTE, Philippe GABRIEL et Mme Sophie THEIN**, lieutenants de louveterie de l'Essonne, à procéder de nuit et par tir, à la destruction de sangliers, sur les parcelles agricoles de la famille DESFORGES et leurs abords. Ces parcelles sont situées sur les communes d'Orveau, Bouville et Villeneuve-sur-Auvers.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'au 11 septembre 2025.

ARTICLE 3 – Les lieutenants de louveterie s'entoureront au plus de trois aides. Les coordonnées des aides ainsi que l'immatriculation du véhicule seront communiquées à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 4 – Les lieutenants de louveterie devront informer les forces de l'ordre et l'office français de la biodiversité de l'Essonne des dates des interventions 24 heures à l'avance.

ARTICLE 5 – A l'issue des opérations, les animaux morts seront remis au service technique de la commune concernée.

ARTICLE 6 – A l'issue des interventions, M. Fabrice SIROU et Mme Sophie THEIN, établiront un compte-rendu détaillé, adressé à la directrice départementale des territoires.

ARTICLE 7 – Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à madame le maire de Villeuneuve-sur-Auvers et à messieurs les maires de Bouville et Orveau.

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale des territoires

Simone SAILLANT